Le contrat de ville

quartiers 2030

APPEL À PROJETS 2027



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Fécamp Caux Littoral Agglo

écamp

Vous êtes acteurs associatifs, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, établissements publics ou autres structures, et vous vous mobilisez pour contribuer au mieux vivre dans les quartiers de la Politique de la ville. Vous pouvez répondre à l'appel à projets du Contrat de Ville de l'agglomération Fécamp Caux Littoral.

CONTEXTE

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Dans le cadre du Contrat de ville 2024-2030, Engagements Quartiers 2030, signé le 23 octobre 2024 par les différents partenaires, l'Agglomération Fécamp Caux Littoral lance un appel à projets destiné à soutenir les actions en faveur des habitants du quartier prioritaire Le Ramponneau,

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des associations, des entreprises, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui œuvrent en faveur des habitants du quartier prioritaire de la Ville.

Le contrat socle définit les orientations prioritaires suivantes :

Favoriser la réussite éducative

- Mettre en place des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité
- Renforcer le rôle éducatif des parents et leur capacité à prévenir les situations de rupture
- Favoriser le dialogue parents-enfants
- Créer les conditions favorables à la réussite

Le développement de l'emploi, de la formation et de l'insertion pour tous tout au long de la vie

- Accompagner vers l'emploi des jeunes et des adultes
- Initialiser la découverte des métiers, de formation professionnelle ou d'alphabétisation
- Mettre en place des actions spécifiques en direction des femmes ou des publics éloignés de l'emploi
- Encourager l'esprit d'initiative et les dynamiques économiques locales
- Aide à la mobilité dans le cadre de l'insertion professionnelle ou sociale
- Ateliers de réparation vélo, permis de conduire solidaire, transports alternatifs
- Sensibilisation à l'écomobilité

La lutte contre tout type de discriminations

- Sensibiliser aux discriminations (racisme, sexisme, LGBTQIA+, handicap, etc.)
- Former des acteurs locaux et accompagner des victimes
- Développer des espaces de dialogue et de médiation

Le cadre de vie et le renforcement du lien social

- Lutter contre l'isolement notamment des seniors : renforcer les liens intergénérationnels et familiaux, adapter les logements pour faciliter le maintien à domicile, etc.
- Favoriser la participation citoyenne, la convivialité, le vivre-ensemble et la mixité sociale
- Favoriser des comportements respectueux de l'environnement et améliorer le cadre de vie
- Développer l'engagement citoyen

La prise en compte de la santé et de l'accès aux soins

- Mettre en place des actions de prévention (santé mentale, addictions, nutrition, santé sexuelle…) et renforcer les compétences psycho-sociales (CPS)
- Accompagner à l'accès aux droits et aux soins
- Lutter contre les violences intrafamiliales
- Sensibiliser à la santé en milieu scolaire ou associatif
- Promouvoir la santé globale et le bien-être

L'égalité filles/garçons

- Lutter contre toutes les violences faites aux femmes, violences sexistes et sexuelles
- Favoriser la mixité et l'égalité
- Lutter contre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge
- Valoriser les parcours féminins dans les domaines sportifs, professionnels, scientifiques…

Les projets déposés sont susceptibles de bénéficier de financements de l'ensemble des partenaires financeurs du Contrat de ville.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Pour être éligible aux financements alloués dans le cadre du contrat de ville, le projet devra répondre aux critères cumulatifs suivants :

→ S'inscrire dans les enjeux du Contrat de ville et des projets du quartier *

→ S'engager à faire respecter le contrat d'engagement républicain dans le fonctionnement et la mise en œuvre des actions.

→ S'adresser aux publics du Quartier Prioritaire Le Ramponneau et s'inscrire dans les orientations prioritaires précitées

→ Proposer des actions additionnelles au droit commun qui correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation, urbanisme, etc.). Ces politiques de droit commun relèvent des

compétences de l'Etat et de tous les niveaux de collectivités locales : Région, Département, Intercommunalité, Commune.

**Le document est consultable sur le site de l'Agglomération Fécamp Caux Littoral*

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET DE SÉLECTION DES PROJETS

La réalisation du programme est placée sous le signe du « faire ensemble ». Seuls les projets multi partenariaux seront soutenus. Les actions soutenues par le programme devront ainsi réunir et mobiliser les acteurs associatifs, institutionnels de la thématique concernée. L'articulation et la complémentarité avec les programmes et projets portés par ces acteurs seront particulièrement recherchées. Une vigilance sera portée à l'articulation entre les crédits de droit commun et ceux de la politique de la ville, les financements de la politique de la ville ne se substituant pas à ceux des crédits des politiques de droit commun.

RAPPEL : le Contrat de Ville vise une mobilisation accrue du droit commun et une meilleure articulation des financements existants entre les différents signataires : commune, Département de Seine-Maritime, Caisse d'allocations Familiales, Agence Régionale de Santé, Région Normandie, Education nationale, Bailleurs sociaux, etc. La Politique de la Ville ne peut intervenir qu'en effet levier avec un maximum de 80% de cofinancement public dans le plan de financement du coût global de l'action menée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Les critères de recevabilité :

- **Les modalités concrètes de mise en œuvre :**
 Les porteurs devront décrire de façon claire et détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent
- **Le public bénéficiaire :**
 Les porteurs de projets devront indiquer le nombre estimé/souhaité :
 - De bénéficiaires au total
 - De bénéficiaires issus du quartier prioritaire
 - De filles ou de femmes parmi les bénéficiaires en précisant le manière dont l'égalité femmes-hommes sera prise en compte
- **La dimension partenariale et la mobilisation des ressources locales :**
 Les actions qui impliquent plusieurs acteurs locaux seront favorisées ainsi que celles qui seront construites avec les habitants et/ou le public concerné. Une attention particulière sera portée à la description des modalités partenariales, de mobilisation des publics et du partenariat local.
- **Le caractère innovant :**
 Les porteurs de projets devront préciser en quoi l'action propose une plus-value pour répondre aux problématiques des QPV et ne relève pas du fonctionnement « normal » de la structure.
- **La valorisation du projet :**
 Il est attendu que les porteurs de projets prévoient de valoriser leurs actions par le biais de vidéos, de photos ou autres supports mais aussi de prévoir de recueillir la parole des habitants, leurs témoignages, leurs avis…

Les dossiers devront également identifier précisément :

- les besoins auxquels l'action répondra,
- les critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les objectifs du projet et qui devront être validés par le Comité technique, et notamment l'utilisation de la subvention politique de la ville (qu'a-t-elle permis de financer ?) et les suites envisagées,
- et pour les projets reconduits, il est nécessaire de fournir une évaluation de l'impact du projet (effet levier).

MODALITES DE FINANCEMENT

→ La demande ne doit pas excéder 80 % du budget total de l'action en aides de l'Etat.

→ Conventions annuelles ou pluriannuelles : les porteurs de projet ont la possibilité de déposer des demandes de subvention pluriannuelles pour certaines actions structurantes. Dans ce cas, il faudra annexer les budgets annuels au dossier de demande sur la, plateforme.

PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS (voir également procédure en pièce jointe)

Les dossiers déposés sur le portail Dauphin (https://usager-dauphin.anct.gouv.fr) devront être complets (chaque rubrique doit être renseignée et les pièces justificatives transmises lors du dépôt du dossier), accompagnés d'un RIB en version dématérialisée et de l'attestation sur l'honneur signée, au plus tard le 29 janvier 2027 à 12h00.

- D'autre part, les porteurs de projet ont la possibilité de s'adresser aux personnes suivantes :
 - Pour toute question portant sur l'aspect technique de la demande de subvention (dépôt sur Dauphin), vous pouvez vous adresser à Céline BOUTEILLER - DDETS 76/POLE INSERTION-EMPLOI-ENTREPRISES/Service politique de la ville (ddets-politiqueville@seine-maritime.gouv.fr)
 - Pour toute question portant sur l'aspect général de la demande de subvention, vous pouvez vous adresser à Anne-Gaëlle DESHORS, Chargée de coopération Politique de la Ville/CTG – Agglomération Fécamp Caux Littoral (anne-gaelle.deshors@agglo-fecampcauxlittoral.fr) ou à Caroline SAITER, Déléguée du Préfet à la Politique de la ville – PREFECTURE (caroline.saiter@seine-maritime.gouv.fr)

Pour les dossiers en reconduction, les fiches bilan de l'année 2026 devront être renseignées sur la plateforme Dauphin début 2027.

Pour les actions reconduites, les porteurs de projets devront présenter le bilan de l'action réalisée l'année précédente en même temps que la nouvelle demande de subvention.
A défaut, le projet ne fera pas l'objet d'une instruction pour la programmation 2027.

Attention ! Pour les demandes auprès des autres financeurs, la demande sur le portail Dauphin ne fait pas office de demande de subventions. Il faut se rapprocher des différents financeurs qui disposent chacun de leurs propres règles en matière de dépôts de demande de subventions.

CALENDRIER

- 5 novembre 2026 : **Lancement de l'appel à projets**
- 29 janvier 2027, 12h00 : **Clôture du dépôt des dossiers**
- Fin février 2027 : **Revue de projets** qui consiste à faire le point avec les porteurs de projet sur l'état d'avancement et sur la qualité du projet
- Mars 2027 (à titre indicatif) : **Comité technique financeur d'analyse des dossiers,** constitué des partenaires financeurs (hors porteur de projets) et des techniciens de l'Etat (sous réserve de la notification des crédits par la DDEETS)
- 1er semestre 2027 (à titre indicatif) : **Comité de pilotage** constitué des élus et des autorités compétentes de l'Etat (sous réserve de la notification des crédits par la DDEETS)
- Fin 1er semestre ou début 2nd senestre 2027 (à titre indicatif) : **Lettre de notification de subventions**

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

MEMENTO
Dépôt de demande de financement sur Dauphin

Toute structure souhaitant solliciter un financement de l'État au titre de la Politique de la ville doit respecter quelques règles qui conditionnent la recevabilité de la demande

Vérifier l'éligibilité de votre projet

Avant toute saisie, la structure porteuse doit vérifier que :

- le projet répond aux objectifs et priorités du présent appel à projets ;
- le projet bénéficie aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), selon les modalités précisées ;
- la structure est éligible au financement sollicité ;
- les dépenses présentées sont directement liées à la réalisation du projet et sont éligibles au dispositif.

Disposer d'un compte sur la plateforme de dépôt

La demande doit être déposée en ligne, sur la plateforme indiquée dans le présent appel à projets.

La structure doit disposer d'un compte permettant d'accéder au téléservice et de déposer sa demande.

Il est recommandé d'anticiper la création ou l'actualisation du compte afin de ne pas attendre la date limite de dépôt.

➢ **n'hésitez pas à solliciter la DDETS si vous avez besoin de créer un compte Dauphin**

Mettre à jour les informations administratives de la structure

Avant de déposer une demande, la structure doit vérifier que ses informations administratives sont à jour, notamment :

- identité et coordonnées de la structure ;
- représentant légal ;
- coordonnées bancaires ;
- numéro SIRET ;
- statuts et informations relatives à la gouvernance, lorsque demandés ;
- coordonnées de la personne en charge du suivi du dossier.

Tout changement intervenu dans la situation de la structure doit être signalé et, le cas échéant, justifié par les pièces correspondantes.

Déposer une demande distincte pour chaque action

Chaque action doit faire l'objet d'une demande conforme aux modalités précisées dans le présent appel à projets.

Le dossier doit permettre d'identifier clairement :

- les objectifs de l'action ;
- les publics bénéficiaires ;
- le territoire concerné ;
- les modalités de mise en œuvre ;
- le calendrier prévisionnel ;
- les moyens humains et matériels mobilisés ;
- les partenaires associés ;
- les résultats attendus et les indicateurs de suivi ;
- le budget prévisionnel de l'action ;
- les autres financements sollicités ou obtenus.

Le montant demandé au titre de la Politique de la ville doit être clairement identifié dans le budget.

Respecter impérativement la date limite de dépôt

Aucune demande ne doit être déposée après la date et l'heure limites indiquées dans le présent appel à projets.

Il est fortement recommandé de ne pas attendre le dernier jour pour déposer le dossier, notamment en raison du temps nécessaire pour réunir les pièces justificatives et effectuer les éventuelles corrections demandées par la plateforme.

Date limite de dépôt :
29 janvier 2027 à 12h00

